

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/10/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia.

Avaient donné pouvoir : CARNEIRO Jean-Marc à BAHUT Cécile, ROSSETTO Claudine à ABOULGHAZI Naziha, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-154 – AVENANT N°05 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES (ALAE) ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH)**

Mme Cécile BAHUT, rapporteure, informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire du contrat de concession de service public cité en objet un avenant, ayant pour objet l'évolution du cadre juridique interne.

Le titulaire actuel du contrat de concession de service public pour l'Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est l'association, au sens de la loi 1901, Léo Lagrange Sud-Ouest. Le contrat dans son intégralité sera cédé à l'association Léo Lagrange Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent l'association Leo Lagrange Association, au sens de la loi 1901, se substituera à l'association cité précédemment dans ses droits et obligations en découlant.

L'évolution interne du cadre juridique du gestionnaire, a pour but d'une part de renforcer leur efficience suite à des services supports mutualisés et d'autre part à améliorer la capacité de la structure et à répondre spécifiquement à nos attentes et exigences aux bénéficiaires du publics

L'avenant n'a aucun impact financier sur le contrat en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant 05 relatif à la cession du contrat de concession de service public pour l'Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'association Leo Lagrange Sud-Ouest à destination de l'association Léo Lagrange Animation.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 29 OCT. 2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION



  
Le secrétaire de séance, Lucas  
BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20241022-DELIB2024154-DE  
Reçu le 24/10/2024

